

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 38



N°025

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2024**

L'AN deux mille vingt-quatre, le 07 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 1 mars 2024, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Etaients présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, NAULEAU Pierre-Yves, BUTT Zishan, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaients absents : KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NEDELEC Soizig.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO
Monsieur Jérôme LEGENDRE
Madame Mizgin OZHAN
Madame Christiane DESCAMPS
Madame Solène DA SILVA
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Monsieur Jean-Paul GILLY
Madame Nadège NIFEUR
Madame Fatima YAOU
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Ling LENZI
Madame Marie-Françoise MESSEZ
Monsieur Samuel MARTIN
Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Monsieur Marc GUERRIEN
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Pierre SACK

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires
Juridiques/Service des Assemblées

**OBJET : Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du
jeudi 08 février 2024**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15
et L.2121-26.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du jeudi 08 février 2024, tel qu'il figure dans le rapport annexé à la présente
délibération.

Adoption à la majorité par 44 pour , 6 ne prennent pas part au vote(Sofienne
KARROUMI, Katalyne BELAIR, Fatima YAOU , Zishan BUTT, Anthony DAGUET,
Nabila DJEBBARI)

DELIBERE :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 08 février
2024, tel qu'il figure dans le rapport annexé à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente
délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le
Département au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du
Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente
délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen
de la plateforme Télérecours (<https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois
après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le
refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé
par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 11/03/24

Accusé en préfecture :

93-219300019-20240307-lmc134702-DE-1-1

Publiée le : 11/03/24

Certifiée exécutoire : 11/03/24

Le Maire,



Karine FRANCLET

Compte Rendu du Conseil Municipal 08/02/24

L'AN deux mille vingt-quatre, le 08 février, le Conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 2 février 2024, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig (Arrivée à la question n°6), COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers municipaux et Conseillers municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia.

Excusé : BUTT Zishan (Parti à 19h40)

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO	Madame Zakia BOUZIDI
Madame Kourtoum SACKHO	Madame Sandrine DESIR
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Solène DA SILVA	Monsieur Philippe ALLAIN
Monsieur Lewis CHARTIER	Madame Mizgin OZHAN
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Marie-Amélie ANQUETIL	Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ (à compter de 19h40)
Madame Katalyne BELAIR	Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Monsieur Marc GUERRIEN	Madame Nabila DJEBBARI
Madame Fatima YAOU	Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Dominique HE

QUESTION N°001 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE

OBJET : Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 21 décembre 2023

Adoption à l'unanimité par 47 pour, 1 ne prend pas part au vote (Soizig NEDELEC)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 21 décembre 2023, tel qu'il figure dans le rapport annexé à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°002 - RAPPORTEUR : OZHAN MIZGIN

OBJET : Modification de la désignation du représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'école élémentaire Eugène VARLIN

Adoption à l'unanimité par 42 pour, 5 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET), 2 ne prennent pas part au vote (Massinissa HOCINE, Soizig NEDELEC)

APPROUVE la modification du représentant chargé de siéger au sein du Conseil d'école Eugène VARLIN, comme suit :

Ecole élémentaire	Représentant
Eugène VARLIN	Philippe ALLAIN

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département au titre d'un contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire

d'Aubervilliers, dans un délai de deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://telerecours2.fr/>), dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°003 - RAPPORTEUR : MESSEZ MARIE-FRANÇOISE

OBJET : Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein de la collectivité en 2023, en prévision du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024

Adoption à l'unanimité par 36 pour, 7 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Marc GUERRIEN, Fatima YAOU, Anthony DAGUET, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI), 5 ne prennent pas part au vote (Samuel MARTIN, José LESERRE, Kourtoum SACKHO, Sandrine DESIR, Soizig NEDELEC)

PREND ACTE du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein de la collectivité en 2023, en prévision du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de nature à permettre l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°004 - RAPPORTEUR : BOUZIDI ZAKIA

OBJET : Rapport annuel 2023 sur la situation de la Ville en matière de développement durable

Adoption à la majorité par 44 pour, 4 se sont abstenus (Katalyne BELAIR, Marc GUERRIEN, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI)

PREND ACTE du rapport sur la situation en matière de développement durable sur la commune pour l'exercice 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°005 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSÉ

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024

Adoption à la majorité par 36 pour, 7 contre (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Yonel COHEN-HADRIA), 4 se sont abstenus (Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE, Marc GUERRIEN, Nabila DJEBBARI), 1 ne prend pas part au vote (Soizig NEDELEC)

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2024 pour le budget principal et le budget annexe du Centre Municipal de Santé selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil municipal et sur la base de la note de synthèse.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°006 - RAPPORTEUR : BAZIZ YASMINA

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2024 pour la régie autonome du Programme de Réussite Éducative d'Aubervilliers (PRE)

Adoption à l'unanimité par 48 pour

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport relatif, à la régie autonome pour le « Programme de Réussite Educative ».

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce débat d'orientation budgétaire 2024 de la régie autonome pour le « Programme de Réussite Educative ».

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°007 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE

OBJET : Mis à jour du tableau des effectifs

Adoption à la majorité par 37 pour, 1 contre (Soizig NEDELEC), 7 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Marc GUERRIEN, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Nabila DJEBBARI), 3 ne prennent pas part au vote (Véronique DAUVERGNE, Katalyne BELAIR, Yonel COHEN-HADRIA)

DECIDE la modification du tableau des emplois pour prendre en compte les suppressions d'emplois permanents suivants :

- 5 emplois permanents à temps complet ouverts aux cadres d'emplois des adjoints administratifs
- 1 emploi permanent à temps complet ouverts aux cadres d'emplois des adjoints techniques
- 1 emploi permanent à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs

DECIDE la modification du tableau des emplois pour prendre en compte la création d'emploi permanent suivante :

- 1 emploi permanent à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des techniciens (technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal

de 1^{ère} classe)

PRECISE qu'il existe au tableau des effectifs cinq emplois ouverts aux cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture, il convient d'ouvrir ces cinq postes aux cadres d'emplois des ATSEM et des agents sociaux.

PRECISE que le recrutement dans l'un des grades prévus entraîne automatiquement la suppression des autres.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels sur ces emplois faute de candidatures de fonctionnaires.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à recruter au titre de **l'article L.332-8 2°** du code général de la fonction publique pour occuper un emploi permanent (quel que soit le temps de travail) Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi précitée.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois."

QUESTION N°008 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE
OBJET : Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Adoption à la majorité par 34 pour, 8 contre (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA), 5 se sont abstenus (Zayen CHIKHDENE, Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE, Marc GUERRIEN, Nabila DJEBBARI), 1 ne prend pas part au vote (Yasmina BAZIZ)

DECIDE de rénover l'action sociale destinée aux agents et d'adhérer au CNAS. Cette adhésion est renouvelée annuellement par reconduction tacite sans besoin qu'il y ait vote par le Conseil municipal.

DECIDE que les agents éligibles à ces prestations le seront dès le 1^{er} janvier 2024.

DECIDE de la création d'un emploi au tableau des effectifs pour exercer les fonctions de correspondant CNAS.

DECIDE de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

- nombre de bénéficiaires actifs ou retraités au CNAS x montant forfaitaire de la cotisation bénéficiaire actif ou retraité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

DESIGNE Madame le Maire, en qualité de déléguée élue, pour représenter la Ville et le CCAS d'Aubervilliers au sein du CNAS.

AUTORISE Madame le Maire à désigner :

- un délégué agent parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS notamment pour représenter la Collectivité au sein du CNAS,
- son représentant en cas d'empêchement.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°009 - RAPPORTEUR : MESSEZ MARIE-FRANÇOISE

OBJET : Retrait de la délibération n°112 du 22 septembre 2022 portant subvention pour surcharge foncière d'un montant de 500 000 € au bénéfice de l'OPH d'Aubervilliers

Adoption à la majorité par 42 pour, 4 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Evelyne YONNET-SALVATOR), 2 ne prennent pas

part au vote (Marc GUERRIEN, Nabila DJEBBARI)

RETIRE la délibération n°112 du 22 septembre 2022 portant subvention pour surcharge foncière d'un montant de 500 000 € au bénéfice de l'OPH d'Aubervilliers en vue de la reconstitution de l'offre de logements du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et d'hébergement collectifs de l'association « La Main tendue » sis 108 rue des Cités, à Aubervilliers.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que le Directeur général des services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux (2) mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux (2) mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la ville pendant un délai de deux (2) mois.

QUESTION N°010 - RAPPORTEUR : MESSEZ MARIE-FRANÇOISE

OBJET : Autorisation de cession du bien immobilier cadastré AZ n°63 sis 108 rue Jacques Salvatore (ancienne rue des Cités) à l'OPH d'Aubervilliers au prix de 2 600 000 euros

Adoption à la majorité par 43 pour, 4 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Evelyne YONNET-SALVATOR), 1 ne prend pas part au vote (Karine FRANCKET)

AUTORISE la cession du bien cadastré AZ n°63, sis 108 rue Jacques Salvatore (ancienne rue des Cités), 93300 Aubervilliers à l'OPH d'Aubervilliers au prix de 2 600 000 euros.

DIT que ces recettes seront inscrites au budget municipal.

DIT que la présente vente devra être réalisée dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire. Si la vente n'aboutit pas à dans ce délai, la délibération et la cession seront considérées caduques.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que le Directeur général des services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux (2) mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux (2) mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la ville pendant un délai de deux (2) mois.

QUESTION N°011 - RAPPORTEUR : MESSEZ MARIE-FRANÇOISE

OBJET : Approbation du projet de convention de gérance d'immeubles entre la ville d'Aubervilliers et l'Office Public de l'Habitat d'Aubervilliers (OPH)

Adoption à la majorité par 41 pour, 6 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC), 1 ne prend pas part au vote (Karine FRANCKET)

APPROUVE le projet de convention de gérance d'immeubles entre la ville d'Aubervilliers et l'Office Public de l'Habitat d'Aubervilliers pour une durée de 5 ans fermes.

DIT que la rémunération de l'OPH sera trimestrielle et forfaitaire. Elle sera déterminée en fonction du nombre et des catégories des biens gérés conformément aux tarifs prévus dans la convention qui feront l'objet de révisions annuelles.

DIT que l'OPH procédera trimestriellement au reversement des recettes à la Ville lors de la reddition des comptes conformément aux stipulations de la convention.

DIT que la Ville versera à l'OPH une avance de trésorerie permanente et les fonds nécessaires aux dépenses conformément aux modalités prévues dans le projet de convention.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents à la présente délibération ainsi que tous les avenants à la convention de gérance.

DIT que l'ensemble des recettes et dépenses inhérentes à la convention de gérance seront inscrites au budget communal.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°012 - RAPPORTEUR : MESSEZ MARIE-FRANÇOISE

OBJET : Acquisition de l'emprise foncière du Centre aquatique d'Aubervilliers sis ZAC du Fort à l'euro symbolique auprès de Grand Paris Aménagement

Adoption à la majorité par 40 pour, 6 se sont abstenus (Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA), 2 ne prennent pas part au vote (Karine FRANCLET, Zayen CHIKHDENE)

APPOUVE l'acquisition à l'euro symbolique l'emprise foncière du futur Centre aquatique d'une superficie de 7 983 m² dans le périmètre de la ZAC du Fort d'Aubervilliers.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°013 - RAPPORTEUR : FRANCLET KARINE

OBJET : Transfert de la compétence stationnement réglementé à l'EPT de Plaine Commune

Rejeté par 0 pour, 36 contre (Karine FRANCLET, Pierre SACK, Ling LENZI, Michel HADJI-GAVRIL, Yasmina BAZIZ, Miguel MONTEIRO, Marie-Pascale REMY, Damien BIDAL, Véronique DAUVERGNE, Samuel MARTIN, Zakia BOUZIDI, José LESERRE, Marie-Françoise MESSEZ, Dominique DANDRIEUX, Kourtoum SACKHO, Jérôme LEGENDRE, Sandrine DESIR, Philippe ALLAIN, Patricia LOE, Guillaume GODIN, Mizgin OZHAN, Thierry AUGY, Christiane DESCAMPS, Zayen CHIKHDENE, Solène DA SILVA, Alain DESCAMPS, Cédric SCHROEDER, Sandrine GRYNBERG DIAZ, Franck LE ROY, Lewis CHARTIER, Annie VACHER, Margaux HOUIS, Jean-Paul GILLY, Gilbert FAUCHEUX, Marie-Amélie ANQUETIL, Dominique HE), 12 se sont abstenus (Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE, Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Marc GUERRIEN, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI)

REJETTE le transfert de la compétence relative au stationnement réglementé de surface à l'établissement public territorial Plaine Commune à compter du 1^{er} janvier 2024.

DIT que le tableau des effectifs de la Ville prendra en compte les éventuelles suppressions d'emplois budgétaires qui seront transférés, le cas échéant.

DIT que Madame le Maire conserve ses pouvoirs de police quant au stationnement gênant.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°014 - RAPPORTEUR : LENZI LING

OBJET : Signature de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour le traitement des Forfait Post-Stationnement (FPS).

Adoption à la majorité par 38 pour, 10 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Marc GUERRIEN, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI)

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour le traitement des Forfaits de Post-Stationnement (FPS).

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire

d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°015 - RAPPORTEUR : HADJI-GAVRIL MICHEL

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention NPNRU

Adoption à la majorité par 37 pour, 10 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Marc GUERRIEN, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI), 1 ne prend pas part au vote (Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO)

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la Convention locale pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Aubervilliers.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention locale pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Aubervilliers et tout document s'y afférant.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°016 - RAPPORTEUR : SACK PIERRE

OBJET : Paris 2024 - Accueil des épreuves Paralympiques sur route - Marathon Paralympique

Adoption à la majorité par 43 pour, 4 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Evelyne YONNET-SALVATOR), 1 ne prend pas part au vote (Marie-Françoise MESSEZ)

ACTE et APPROUVE les engagements notamment de collaboration d'Aubervilliers, selon les exigences minimales exposées dans la présente délibération, en vue de

l'accueil sur son territoire des épreuves paralympiques sur route.

AUTORISE le Maire d'Aubervilliers ou son représentant, à prendre toutes les dispositions, à octroyer toutes les autorisations, à adopter et signer tous les arrêtés, actes et décisions permettant l'accueil des épreuves paralympiques sur route sur le territoire d'Aubervilliers.

AUTORISE le Maire d'Aubervilliers ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur général des services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux (2) mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux (2) mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la ville pendant un délai de deux (2) mois.

QUESTION N°017 - RAPPORTEUR : MARTIN SAMUEL

OBJET : Approbation de la convention portant sur la refacturation de travaux de protection de la canalisation DN 300 Alfortville/Epinau-sur-Seine dans le cadre du projet de construction d'un centre aquatique à Aubervilliers (93) et de la future gare Fort d'Aubervilliers de la Ligne 15 Est (Saint Denis Pleyel - Champigny-centre) du Grand Paris Express

Adoption à la majorité par 43 pour, 4 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Evelyne YONNET-SALVATOR), 1 ne prend pas part au vote (Yasmina BAZIZ)

APPROUVE la convention, et ses annexes, entre la Société des Grands Projets (anciennement Société du Grand Paris) et la Ville d'Aubervilliers, relative aux modalités de financement du renforcement de la canalisation de gaz située avenue du Division Leclerc, et ce, afin de sécuriser d'une part, le futur centre aquatique en construction au 176 avenue Jean Jaurès, et d'autre part, la future gare du GPE qui sera construite à l'angle des avenues Jean Jaurès et Division Leclerc à Aubervilliers.

DIT que le coût des travaux pris en charge par la Société des Grands Projets correspond à 40 % du montant des prestations de travaux à réaliser par GRTgaz, soit 137 000,00 €HT.

DIT que les recettes seront inscrites au budget municipal.

AUTORISE la Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à la présente délibération.

DIT que le Directeur général des services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux (2) mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux (2) mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la ville pendant un délai de deux (2) mois.

QUESTION N°018 - RAPPORTEUR : GODIN GUILLAUME

OBJET : Affiliation de la ville d'Aubervilliers au Centre de Remboursement des Chèques Emploi Service Universel (CRCESU)

Adoption à la majorité par 42 pour, 6 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC)

APPROUVE les Chèques Emploi Service Universel (CESU) comme mode de paiement des activités périscolaires et extrascolaires pour les 0/12 ans et des activités proposées par les structures de garde ou d'accueil du jeune enfant ;

APPROUVE la convention entre la Ville d'Aubervilliers et la Trésorerie d'Aubervilliers pour l'encaissement des CESU ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le dossier d'affiliation au centre de remboursement des CESU, ainsi que toutes pièces relatives à la mise en place de ce mode de paiement ;

DIT que les crédits nécessaires au paiement du tarif des commissions de traitement appliquées par les émetteurs sont émis à la date de réception du CESU par le centre de remboursement des CESU (CRCESU) ;

DIT que le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la Plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération ou dans les deux mois après le

refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°019 - RAPPORTEUR : BAZIZ YASMINA

OBJET : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens conclue pour l'année 2024 entre la ville d'Aubervilliers et l'OMJA

Adoption à la majorité par 44 pour, 4 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Evelyne YONNET-SALVATOR)

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'OMJA, tel qu'il est annexé à la présente délibération jusqu'au 31 décembre 2024.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits seront imputés à l'exercice budgétaire en cours.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°020 - RAPPORTEUR : ALLAIN PHILIPPE

OBJET : Convention de gestion du contingent relative à l'opération de réhabilitation menée par SEQENS de 45 logements sociaux situés 38 rue de la Courneuve à Aubervilliers

Adoption à l'unanimité par 48 pour

APPROUVE la convention de gestion du contingent entre l'Etablissement Public Plaine Commune et la ville d'Aubervilliers relative à l'opération de réhabilitation menée par SEQENS de 45 logements sociaux, situés au 38 rue de la Courneuve à Aubervilliers (convention annexée).

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'afférant à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente convention est conclue à titre gracieux.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°021 - RAPPORTEUR : DAUVERGNE VÉRONIQUE

OBJET : Mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'Habitat-Copropriétés dégradées à Aubervilliers

Adoption à la majorité par 42 pour, 4 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Evelyne YONNET-SALVATOR), 2 ne prennent pas part au vote (Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE)

DIT qu'il est pris acte de la mise en place d'une OPAH-CD pour le territoire d'Aubervilliers début 2024.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°022 - RAPPORTEUR : LOE PATRICIA

OBJET : Règlement de fonctionnement des crèches municipales du territoire d'Aubervilliers

Adoption à la majorité par 37 pour, 5 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET), 6 ne prennent pas part au vote (Véronique DAUVERGNE, Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE, Marc GUERRIEN, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI)

APPROUVE le règlement de fonctionnement des crèches annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Direction Petite Enfance à appliquer et à diffuser ce règlement à partir du 1er avril 2024.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

DIT que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°023 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE

OBJET : Communication du rapport d'activité des services municipaux pour l'année 2022

Adoption à la majorité par 36 pour, 10 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Marc GUERRIEN, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI), 2 ne prennent pas part au vote (Marie-Pascale REMY, Zayen CHIKHDENE)

PREND ACTE de la communication du Rapport d'activité des services municipaux pour l'année 2022.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né d'un refus implicite du silence gardé par le Maire pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°024 - RAPPORTEUR : DAGUET ANTHONY

OBJET : Vœu unitaire proposé par l'ensemble des Groupes : les élus communistes, écologistes et citoyens - les élus d'Aubervilliers en Commun - les élus Alternative Citoyenne ! - les élus socialistes, écologistes et citoyens - les élus de la gauche communiste "pour une gestion transparente, responsable humaine des rapports de charges de l'OPH d'Aubervilliers"

Rejeté par 13 pour, 32 contre (Karine FRANCKET, Pierre SACK, Ling LENZI, Michel HADJI-GAVRIL, Yasmina BAZIZ, Marie-Pascale REMY, Damien BIDAL, Samuel MARTIN, Zakia BOUZIDI, José LESERRE, Marie-Françoise MESSEZ, Kourtoom SACKHO, Jérôme LEGENDRE, Sandrine DESIR, Philippe ALLAIN, Patricia LOE, Guillaume GODIN, Mizgin OZHAN, Thierry AUGY, Christiane DESCAMPS, Zayen CHIKHDENE, Alain DESCAMPS, Cédric SCHROEDER, Sandrine GRYNBERG DIAZ, Franck LE ROY, Lewis CHARTIER, Annie VACHER, Margaux HOUIS, Jean-Paul GILLY, Gilbert FAUCHEUX, Marie-Amélie ANQUETIL, Dominique HE), 1 s'est abstenu (Véronique DAUVERGNE), 2 ne prennent pas part au vote (Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE)

N'APPROUVE pas ce vœu.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Réponse au vœu « Charges OPH » Rapporteur Karine FRANCLET

Les décomptes individuels des charges ont été envoyés à tous les locataires en décembre 2023 et l'affichage des décomptes a été fait pour chaque hall d'entrée.

Ces décomptes concernent les régularisations des charges de l'exercice 2020, **une année ou l'OPH était présidée par un certain Anthony Daguet.**

Ces charges correspondent aux prestations d'entretien, taxes, et fournitures réglées par l'OPHA pour assurer le bon fonctionnement des parties communes intérieures, des espaces extérieurs et des logements.

Pour laisser le temps au contrôle et à l'échange avec les représentants de locataires, **le quittance n'a pas été enclenché. Les locataires n'ont rien à payer dans l'immédiat**

La discussion s'est ouverte avec les représentants de locataires élus (CNL, Aubert'Habitat CSF, DAL) dès décembre 2023. Plusieurs rencontres ont d'ores et déjà eu lieu et un dialogue constructif a prévalu :

- Le 15 décembre 2023 : réunion de la Commission des Charges Locatives (CCL)
- Le 11 janvier 2024 : rencontre avec la CNL
- 18 janvier 2024 : 2^e réunion de la CCL

Suite à ces échanges, il a été convenu conjointement avec les représentants de locataires de mener ce travail de vérification et de concertation sur une période de 3 à 4 mois.

Les orientations prises issues de ces premiers échanges :

- La tenue d'une CCL une fois par mois
- Des rencontres autant que de besoin dans l'intervalle avec les amicales rattachées aux associations élues qui le souhaitent (sur les adresses auxquelles elles sont associées)
- Possibilité de contrôle des justificatifs par une amicale, une association de locataires affiliées aux associations élues.
- Possibilité d'échanger sur les points nécessitant des explications complémentaires par mail-téléphone
- **Décision d'examiner ensemble les régularisations de charges des années 2021, 2022 et 2023.**

Ces décomptes individuels des charges 2020 peuvent présenter un solde positif (c'est l'OPHA qui doit de l'argent au locataire) ou un solde négatif (le locataire doit de l'argent à l'office)

Sur l'ensemble des décomptes envoyés :

- **4117 contrats ont une régularisation créditrice, soit 54%**

- 3508 contrats ont une régularisation débitrice : 333 contrats ont une régularisation supérieure à 1000€ dont 90 contrats « baux spécifiques » (commerces/locaux loués à des institutions etc.) et 124 contrats en copro ou ASL.

S'agissant des immeubles en copropriété (124 locataires), dans l'attente de l'aboutissement des discussions avec les syndic concernés sur la répartition des charges entre l'OPH et ces copro, l'OPH a provisoirement imputé aux locataires la totalité des charges de ces immeubles. Après accord avec les syndic de copropriété sur qui paie quoi, le décompte définitif de charges pour les locataires sera fortement réduit.

Au final, si l'on retire les baux spécifiques et les immeubles en copropriété (pour lesquels le décompte final sera pondéré après discussion avec les syndic concernés), **seuls 119 locataires ont reçu un décompte de charges supérieur à 1000 euros, soit 1,5% du total.**

Ces 119 situations sont particulières, pour ne pas dire pour certaines « exotiques ».... Elles nécessitent un examen au cas par cas.

Certains cas faisant apparaître des montants de provisions de charges anormalement bas, pour ne pas dire symboliques, sans que rien ne justifie ces montants dérogatoires par rapport aux autres locataires.

Au global, sur 2020, c'est plus de 200 000 euros que l'OPH va rétrocéder aux locataires, une somme qui aurait été perdue par les locataires si ces décomptes n'avaient pas été envoyés avant le 31 décembre 2023, car au-delà ces sommes auraient été prescrites.

En conclusion, vous le voyez, l'ensemble des points soulevés par votre vœu sont déjà satisfaits :

- Le contrôle des comptes 2020 à 2023 est engagé avec les partenaires de l'OPH et les organisations de locataires
- D'ici la fin de ce travail de vérification, aucun quittancement ne sera lancé et aucune nouvelle augmentation de loyer n'est prévue.
- Enfin, je rappelle que l'échelonnement du paiement est systématiquement proposé aux locataires, c'est même une obligation légale dans le cadre des régularisations de charges !

Votre vœu n'a donc plus d'objet, je vous demande de le retirer. Dans le cas contraire, j'appellerai à voter CONTRE.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 23H46